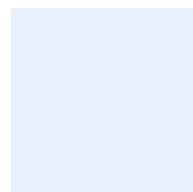
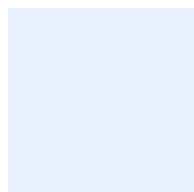


AFNOR SPEC X50-001

[JUIN 2020]



Zones de baignade -
Signalétique des
zones de baignade
publiques et
d'activités aquatiques
et nautiques




**MINISTÈRE
DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Avant-propos	3
— 1. Domaine d’application	5
— 2. Références normatives	5
— 3. Termes et définitions	5
— 4. Signalétique	6
4.1. Drapeaux de conditions de baignade	6
4.1.1. Dispositifs principaux	6
4.1.2. Dispositifs complémentaires	7
4.2. Zones de baignade surveillées	9
4.3. Zones de pratiques aquatiques et nautiques	9
4.4. Signalétiques complémentaires pour l’organisation des espaces	10
— 5. Organisation des postes de secours	11
5.1. Signalétique des postes de secours	11
5.2. Panneaux d’informations des postes de secours	11
5.3. Code vestimentaire des sauveteurs	11
ANNEXE A	13
Traduction des messages associés au niveau de risque	13
ANNEXE B	14
Exemple de signalétique pour l’organisation des espaces	14
ANNEXE C	15
Exemples de signalétique des postes de secours	15
C.1 Exemples de signalétique des postes de secours	15
C.2 Exemple de panneaux d’informations des postes de secours	16
Bibliographie	18

Avant-propos

Un état des lieux de la signalétique présente dans les zones de baignades et son organisation en France a été proposé à l'initiative du **Ministère des Sports**, dans le cadre du « Plan d'aisance aquatique », lancé par la ministre des sports.

Sur le plan réglementaire en France, **le décret n°62-13 du 8 janvier 1962** relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages (flammes de couleurs) est en vigueur. Il existe sur le plan international **une norme ISO 20712** « Signaux de sécurité relatifs à l'eau et drapeaux de sécurité pour les plages » en 3 parties, cependant non reprise dans la collection nationale des normes AFNOR (et contraire aux dispositions du Décret national susmentionné).

La Direction des sports a sollicité l'AFNOR pour **réaliser un état de l'art élargie à la thématique des signalétiques de toutes les zones de baignades** (littoraux et eaux intérieures). L'objectif souhaité est de **faire évoluer le contexte réglementaire et normatif** autour des enjeux identifiés : sécurité des utilisateurs, construction d'une démarche collective... .

L'acceptation auprès des acteurs du secteur a été vérifiée lors d'une première phase d'entretien. Ils ont été interrogés sur leur organisation actuelle vis-à-vis des outils mis à disposition. Ensuite, les éléments ont été compilés et analysés avec les représentants du Ministère des Sports, pour organiser le développement de la solution retenue : **rédaction d'un référentiel AFNOR SPEC**.

La rédaction de ce projet a été **réalisé et soutenu par un panel d'organismes publics, associations nationales et entreprises** représentant le secteur.

Les différents temps d'échanges avec ces ont permis d'identifier les priorités du document : état et limites de la zone de baignade, harmonisation du cadre sur le plan national.

Plusieurs axes de travail ont été retenus pour la rédaction du projet :

- Définition d'une signalétique harmonisée pour les baigneurs et les autres pratiques nautiques ;
- Evolution en parallèle de la réglementation en conservant les 3 couleurs pour les conditions ;
- Reprise d'éléments de référence issus de la norme ISO pour redéfinir la zone de baignade ;
- Amélioration de la signalétique hors zone pour définir quelles activités sont couvertes et simplifier l'information.

Le Ministère des Sports remercie vivement les personnes qui se sont mobilisées dans le cadre de ces travaux. Elles ont permis **la rédaction du référentiel AFNOR SPEC** sous deux semaines, donnant ainsi une direction positive de sortie de crise et permettant d'identifier les processus pour savoir quoi, comment et à quelle échéance les mettre en place.

Participants			Fonction, Organisme
M	Sébastien	BORREL	Ministère des Sports
MME	Isabelle	BUNEL	Ministère des Sports
M	Lewis	CALMETTES	Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)
M	Jacques	CATHELINEAU	Fédération Française de Voile (FFVoile)
M	Matthieu	CHEVALLIER	Météo France
MME	Elise	COUTURIER	GIP Littoral Aquitain
MME	Isabel	DEL REAL	Secrétariat Général de la Mer (SGMer)
M	Denis	FOEHREL	Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS)
MME	Muriel	GRISOT	Sous-direction du Tourisme (DGE)
M	Arnaud	KURZENNE	Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
M	Yves	LACRAMPE	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)
MME	Christine	LAIR	Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)
MME	Frédérique	LALLOUETTE	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
M	Fabrice	LEVET	Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques ENVSN
M	Christophe	LINO	Système National d'Observation de la Sécurité des Activités Nautiques (SNOSAN)
M	Xavier	NICOLAS	Direction des Affaires Maritimes (DAM)
M	Michel	PLATEAU	Fédération Française de Surf (FFSurf)
M	Guillaume	TURPIN	Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
MME	Anaïs	WALTER	Ministère des Sports

1. Domaine d'application

Le présent document spécifie les recommandations pour la signalétique des zones de baignade publiques et de pratiques aquatiques et nautiques, spécialement aménagées dans les eaux littorales et intérieures. Il définit les informations et messages associés à la signalétique pour les baigneurs et les autres pratiques aquatiques et nautiques (surf, kite-board...).

Il précise également la signalétique du poste de secours et des couleurs de l'uniforme du personnel de surveillance présent.

2. Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 20712-2 : 2007, *Signaux de sécurité relatifs à l'eau et drapeaux de sécurité pour les plages -- Partie 2 : Spécifications des drapeaux de sécurité pour les plages -- Couleur, forme, signification et performance*

ISO 20712-3 : 2014, *Signaux de sécurité relatifs à l'eau et drapeaux de sécurité pour les plages — Partie 3: Lignes directrices pour l'utilisation*

3. Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

drapeaux

outil d'information présent sur la zone de baignade publique et/ou des pratiques aquatiques et nautiques, de forme rectangulaire et d'une couleur correspondant au message associé.

3.2

flamme

outil d'information présent sur la zone de baignade publique et/ou des pratiques aquatiques et nautiques, de forme triangulaire et d'une couleur correspondant au message associé.

3.3

zones de baignade publiques

emplacement où le public peut se baigner à ses risques et périls

3.4

zones de baignade surveillées

emplacement aménagé qui fait l'objet de dispositions particulières destinées à assurer la sécurité des baigneurs

3.5

zones de baignade interdite

emplacement dangereux où il est interdit de se baigner

NOTE : une baie ou bache peut faire l'objet d'une interdiction temporaire

3.6

pratiques aquatiques et nautiques

ensemble des activités de loisirs hors baignade (longe-côte, engin flottant, plongée...)

3.7

eaux littorales

concerne les zones côtières dépendants du littoral français et des DOM-TOM où la baignade et la pratique d'activités peuvent être autorisées

3.8

eaux intérieures

concerne les fleuves, rivières, cours d'eau et étendues d'eau fermées où la baignade et la pratique d'activités peuvent être autorisées

4. Signalétique

4.1. Drapeaux de conditions de baignade

4.1.1. Dispositifs principaux

Ces dispositifs doivent être hissés sur un mât, et visibles jusqu'aux points les plus éloignés de la zone de baignade surveillée.

Les informations associées doivent être affichées sur un support physique, de manière claire et lisible, facilement accessible au public avant l'accès à la zone de baignade et à proximité du poste de secours. La signalétique peut être installée de manière temporaire.

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 1250mm de haut par 1500mm de large (ratio de 166, 67%).




Niveau de risque associé	Couleur associée	Code couleur	Description des conditions	Message associé
Fort		C 0% M 100% J 100% N 0%	Conditions très défavorables dues aux vagues, remous, courants forts ou instabilités climatiques telles que : orage, siroco, brume (visibilité dégradée), crue...	Baignade interdite
Limité ou marqué		C 0% M 0% J 100% N 0%	Vagues et/ou courants modérés (baïnes ou bâches en mouvement...), écart de température important entre l'eau et l'air	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué Information auprès du poste de secours
Faible		C 70% M 0% J 95% N 0%	Eau calme	Baignade surveillée sans danger apparent

Tableau 1 — Couleurs et messages associés aux niveaux de risques pour les conditions de baignade

A minima, les messages associés doivent être traduits en Anglais (voir Annexe A).

Les informations peuvent être diffusées et/ou affichées en complément sur d'autres supports :

- Numérique : site Internet, réseaux sociaux, application smartphone ;
- Electronique : écrans, panneaux lumineux ;
- Affichage et panneaux classiques non-numériques et non-électroniques ;
- Autres... .

L'absence de ces drapeaux signifie que la baignade n'est pas surveillée.

4.1.2. Dispositifs complémentaires

Les dispositifs complémentaires sont utilisés dans les cas d'un danger ponctuel ou lié à des conditions particulières. La signalétique peut être installée de manière temporaire.

Ces dispositifs doivent être associés à l'un des dispositifs principaux en 4.1.1, lorsque la surveillance est effective et peut-être maintenue de façon isolée en raison de la persistance du risque. Il doit être visible depuis les points les plus éloignés de la zone de baignade.

NOTE : il peut être hissé sur le même mat que le dispositif principal (en dessous du drapeau de condition de baignade) ou sur un second support.


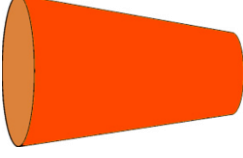
Couleur associée	Code couleur	Message associé
	C 33% M 100% J 0% N 40%	pollution, présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...)
	C 0% M 46% J 93% N 7%	conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...)

Tableau 2 — Couleurs et messages associés aux dispositifs complémentaires

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

Les dimensions des manches à air doivent être au minimum de 1500mm de longueur, de 500mm au diamètre d'entrée et de 250mm pour celui de sortie. Le ratio entre le diamètre d'entrée, le diamètre de sortie et la longueur est de 2:1:6.

Face à un danger temporaire, la signalétique ci-contre peut être utilisée pour indiquer l'interdiction de la baignade (hors zone surveillée), liée par exemple à l'apparition de baïnes, zone de fond rocheuse... La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger et retirée une fois le danger écarté.




Partie de la signalétique	Couleur associée	Code couleur	Message associé
Flamme	Rouge	C 0% M 94% J 94% N 0%	Interdiction temporaire de la baignade
	Rouge barré sur fond blanc + pictogramme Exemple : baignade interdite	C 0% M 94% J 94% N 0%	

Tableau 3 — Couleurs et message associés à la signalétique de "danger temporaire"

Les dimensions de la flamme doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

La hauteur h doit être de 450mm minimum.

4.2. Zones de baignade surveillées

La zone de baignade surveillée doit être délimitée entre deux drapeaux identiques et associés à une indication fléchée sur le sens de la zone couverte.

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

L'indication fléchée doit être affichée sous le drapeau, avec un symbole bleu sur fond blanc, de dimensions minimales de 100mm de haut et 300mm de large.

La signalétique doit être visible en tout point depuis le poste de secours ou les postes relais (mirador...). La hauteur minimale du drapeau (depuis la partie basse) sur le mat ou poteau doit être de 2m.

Le drapeau doit être orienté à l'horizontal, avec la bande rouge en haut.



Partie de la signalétique	Couleur associée	Code couleur	Message associé
Drapeaux		C 0% M 94% J 94% N 0%	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de surveillance
		C 0% M 0% J 100% N 0%	
Indication fléchée			Limite de la zone

Tableau 4 — Couleurs et messages associés aux zones de baignade surveillées

Dans le cas de zones très étendues, des drapeaux répéteurs sans indication fléchée peuvent être utilisés.

4.3. Zones de pratiques aquatiques et nautiques

A proximité des zones de baignade surveillées, la zone de pratiques aquatiques et/ou nautiques doit être signalée avec un drapeau. La signalétique peut être installée de manière temporaire.

Cette zone peut être délimitée entre deux signalétiques, en fonction des décisions prises localement (ex : indication fléchée...).

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

La hauteur minimale du drapeau (depuis la partie basse) sur le mat ou poteau doit être de 2m.

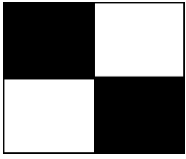
Partie de la signalétique	Couleur associée	Code couleur	Message associé
Drapeau		C 0% M 0% J 0% N 0%	Zone de pratiques aquatiques et nautiques.
		C 0% M 0% J 0% N 100%	

Tableau 5 — Couleurs et messages associés aux zones de pratiques aquatiques et nautiques

4.4. Signalétiques complémentaires pour l'organisation des espaces

D'autres signalétiques peuvent être utilisées pour informer le public de situations ou zones dédiées, installée(s) de manière temporaire ou permanente.

La hauteur h doit être de 450mm minimum.

Pour les interdictions, un texte justificatif doit être ajouté à la signalétique. Les messages associés doivent être traduits en anglais.

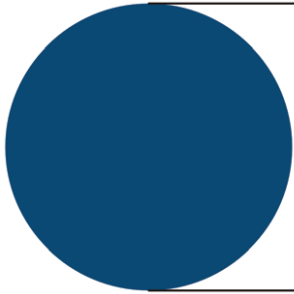

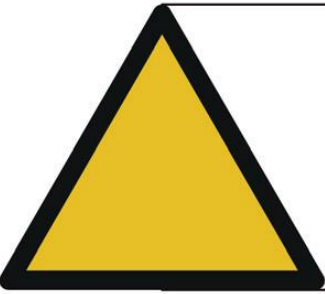
TYPE DE SIGNALÉTIQUE		
Obligation / Autorisation	Interdiction	Avertissement
		
Fond bleu et symbole, pictogramme ou texte en blanc	Fond blanc et symbole, pictogramme ou texte en noir	Fond jaune et symbole, pictogramme ou texte en noir
Exemple : « zone de pratique de la voile »	Exemple : « pêche ou canotage »	Exemple : « compétition en cours »

Tableau 6 — Typologie de signalétique pour l'organisation des espaces

NOTE : Pour les zones de baignade non surveillée, des exemples sont disponibles en Annexe B.

5. Organisation des postes de secours

5.1. Signalétique des postes de secours

Le(s) poste(s) de secours doit avoir un bandeau double rouge et jaune sur l'extérieur, sur le tour complet de la structure.

L'inscription « Sauveteurs – Lifeguard » doit figurer sur la partie jaune du bandeau, écrite en lettres majuscules noires.

Chaque bande de couleur doit faire au minimum 200mm de largeur.

NOTE : des exemples sont disponibles en Annexe C.


Partie de la signalétique	Couleur associée	Code couleur
Bandeau du poste de secours		C 0% M 94% J 94% N 0%
		C 0% M 0% J 100% N 0%
Inscription	SAUVETEURS – LIFEGUARD	C 0% M 0% J 0% N 100%

Tableau 7 — Couleur de la signalétique des postes de secours

5.2. Panneaux d'informations des postes de secours

Des panneaux d'informations sur la signalétique mise en place, telle que décrite en clause 4, doivent être affichées au niveau du(des) poste(s) de secours.

Ils doivent comporter à minima les informations suivantes :

- Pictogramme de la signalétique
- Message associé au pictogramme

Un bandeau rouge et jaune doit être utilisé sur le cadre des panneaux d'information.

5.3. Code vestimentaire des sauveteurs

Le personnel de surveillance devra porter une tenue clairement identifiable et précisant la qualité de sauveteur (voir exemple ci-dessous).

Ces vêtements devront être distinguables de toute autre catégorie de personnel non affecté à la surveillance de la baignade.

AFNOR SPEC X50-001

Cette identification sera placée sur le vêtement en face avant "côté cœur" et sur l'arrière dans le dos parfaitement visible.

Côté cœur l'identification peut faire référence à l'institution de rattachement. (ex : SDIS – SNSM- FFSS – Ville de – FNMNS, CRS,..., etc.).

Sur l'arrière doit apparaître la mention SAUVETEUR - LIFEGUARD

Les couleurs dominantes seront le jaune pour la partie haute (tee-shirt), et le rouge pour la partie basse (short)

Les inscriptions dans le dos seront de taille minimale de 3,5 cm hauteur et 2cm largeur.

L'adjonction d'autres coloris pourra se faire uniquement côté cœur pour l'identification de l'institution.

Un panachage avec le rouge peut être effectué sur la partie haute de la tenue, le jaune devant toujours rester dominant. (Tee-shirt Lycra, veste)

Couvre-chef : casquette ou bob rouge avec inscription en jaune.



Exemple de tenue (avant, arrière et short)

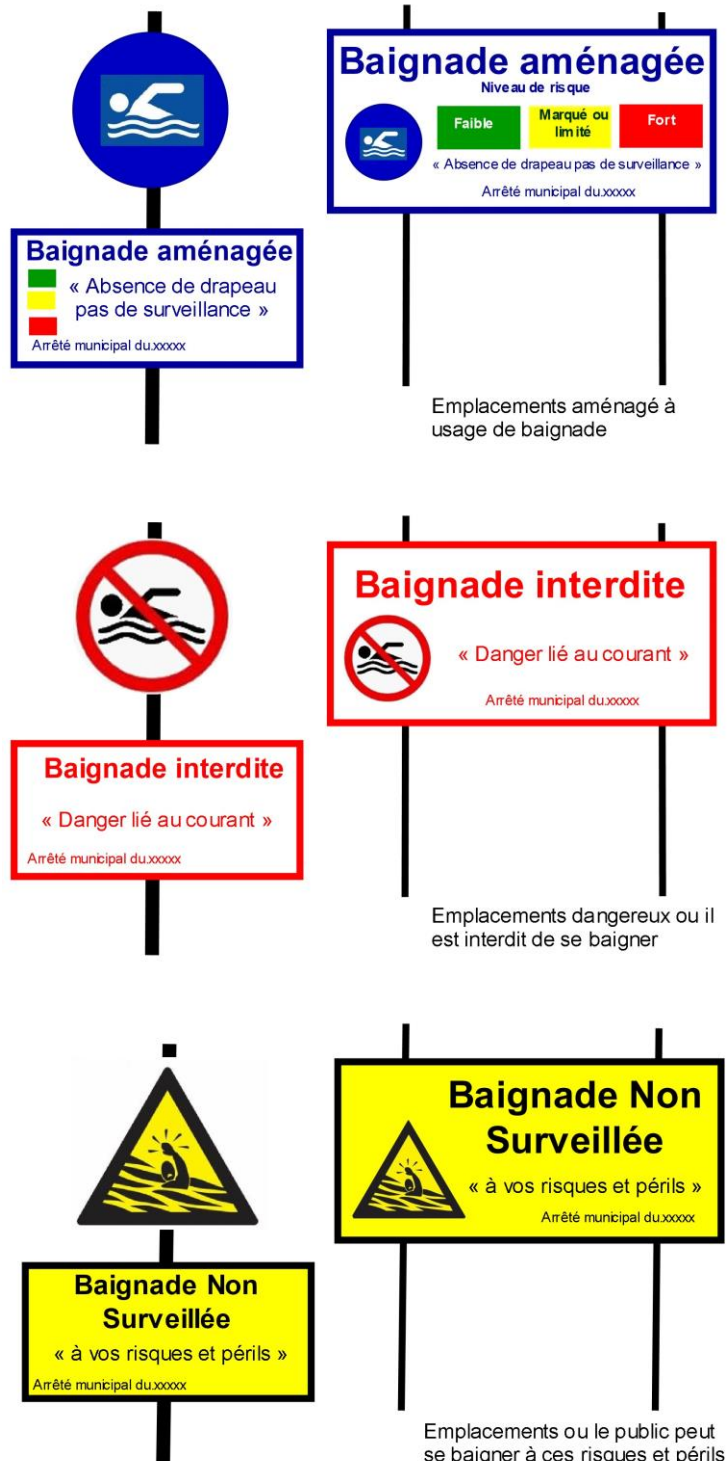
ANNEXE A

Traduction des messages associés au niveau de risque

Niveau de risque associé	Description des conditions	Message associé	Traduction en anglais		
FORT	Conditions très défavorables dues aux vagues, remous, courants ou instabilités climatiques telles que : orage, siroco, brume (visibilité dégradée), crue...	Baignade interdite	HIGH	Highly unfavourable conditions due to waves, eddies, streams or climatic instabilities such as: thunderstorm, siroco, fog (low visibility), floods...	Prohibited swimming
MARQUE	Vagues et/ou courants forts (baïnes ou bâches en mouvement...) écart de température important entre l'eau et l'air	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué Information auprès du poste de secours	SIGNIFICANT	Waves >1m and/or strong currents (baïnes or moving tilt...), significant temperature difference between water and air	Lifeguarded swimming with moderated or significant danger Information at the first aid post
FAIBLE	Eau calme	Baignade surveillée sans danger apparent	LOW	Calm water	Lifeguarded swimming without visible danger

ANNEXE B

Exemple de signalétique pour l'organisation des espaces



ANNEXE C

Exemples de signalétique des postes de secours

C.1 Exemples de signalétique des postes de secours



C.2 Exemple de panneaux d'informations des postes de secours

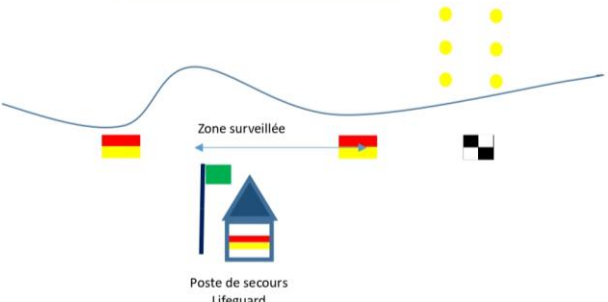
SECURITE DES BAINADES – Plage de

SIGNIFICATION DES SIGNAUX DE BAINADES

	Baignade surveillée sans danger apparent
	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué
	Baignade interdite
	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours
	Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...)
	Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...)
	Zone de pratiques aquatiques et nautiques
	Interdiction temporaire de la baignade, hors zone surveillée
	Obligation ou autorisation
	Interdiction
	Avertissement

SECURITE DES BAINADES – Plage de

PLAN DE LA PLAGE SURVEILLEE



The diagram illustrates a beach layout. At the bottom center, there is a lifeguard post labeled 'Poste de secours Lifeguard' with a blue roof and a flag. An arrow points from the post to a 'Zone surveillée' (monitored zone) on the beach. To the left of the zone is a yellow and red flag, and to the right is a red and yellow flag. Further right, there are six yellow dots arranged in two columns of three, and a black and white checkerboard symbol.

SECURITE DES BAINADES – Plage de

ARRETES MUNICIPALES DE LA SECURITE DES PLAGES



Three empty rectangular boxes are provided for municipal orders related to beach safety.

SECURITE DES BAINNADES – Plage de

CONDITIONS METEOROLOGIQUES LOCALES

Date Heure

Températures

Air Eau

Vent

Direction Force

Etat de la mer ou du plan d'eau

Marées

Pleine mer Basse mer Coefficient

Visibilité **Evolution**

Avis de dangers locaux

SECURITE DES BAINNADES – Plage de

CONSIGNES DE SECURITE - RECOMMANDATIONS

SECURITE DES BAINNADES – Plage de

POSTE DE SECOURS
Lifeguard

POSTE DE SECOURS
Lifeguard

Bibliographie

- [1] **EN ISO 7010 (ancienne ISO 20712-1)** « Symboles graphiques - Couleurs de sécurité et signaux de sécurité - Signaux de sécurité enregistrés »
- [2] **ISO 13009** « Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage »
- [3] Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilise sur les plages et lieux de baignade
- [4] Arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres
- [5] Guide des loisirs nautiques en mer
- [6] GIP Littoral - Carnet de bord "Accueil des plages" 06-19
- [7] International Life Saving Federation (ILS) : <https://Lifesaving Position Statements - Position Statement 14 - Flags>
- [8] CR_Commission_Marine - Conseil Supérieur de la Météorologie